

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHILLY ET MAUCOURT

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **30 AOUT 2021**, il est procédé **du jeudi 14 octobre au lundi 15 novembre 2021 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs., à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL Parc éolien du Chemin Croisé en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : VESTAS V126 ou VESTAS V117 – Hauteur maximale : entre 158,5 et 160 mètres – Puissance nominale : 3,6 à 4,2 MW) et trois postes de livraison sur le territoire des communes de CHILLY et MAUCOURT.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de CHILLY et MAUCOURT, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de CHILLY, le jeudi de 17h30 à 19h00 et pour la mairie de MAUCOURT, le mardi de 17h00 à 18h30) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de CHILLY (80170), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Erich LECLERCQ, commandant de gendarmerie à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie de CHILLY :

- le jeudi 14 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 30 octobre 2021, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 15 novembre 2021, de 15 heures à 18 heures ;

- à la mairie de MAUCOURT :

- le mardi 19 octobre 2021, de 15 heures à 18 heures ;
- le mercredi 10 novembre 2021, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de CHILLY et MAUCOURT ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Parc éolien du Chemin Croisé, représentée par son gérant, et dont le siège social est sis 3 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : CHILLY, MAUCOURT, ABLAINCOURT-PRESSOIR, BEAUFORT-EN-SANTERRE, CAIX, CHAULNES, CURCHY, ESTRÉES-DENIÉCOURT, ÉTALON, FOLIES, FONCHES-FONCHETTE, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FOUQUESCOURT, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRANSART, FRESNOY-LÈS-ROYE, HALLU, HARBONNIÈRES, HATTENCOURT, HERLEVILLE, HYPERCOURT, LA CHAVATTE, LIANCOURT-FOSSE, LIHONS, MARCHÉLEPOT-MISERY, MÉHARICOURT, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PUNCHY, PUZEAUX, ROSIÈRES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, SOYÉCOURT, VAUVILLERS, VERMANDOVILLERS, VRÉLY et WARVILLERS.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence de la préfète de la Somme.

Amiens, le 30 AOUT 2021

Pour la préfète et par délégation,
l'adjointe à la cheffe de bureau



Isabelle GUEDRA

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).